



## Section européenne anglais

### Présentation de la section

En section euro, les élèves bénéficient de 1,75h de cours en plus à leur horaire habituel en anglais : une heure de cours hebdomadaire dans la langue d'une autre discipline dit Discipline Non Linguistique – DNL (Histoire Géographie, Maths, SES, SVT) et 0,75h d'anglais.

Tous les élèves admis et affectés en classe de Seconde Générale, et qui auront été retenus à l'issue d'une étude des dossiers menée par les professeurs de la Section Euro peuvent entrer en seconde européenne. Il n'est pas indispensable d'avoir fait une section européenne au collège.

Pour être admis en section européenne, il est important d'être motivé, d'avoir un bon niveau en anglais et des résultats satisfaisants dans toutes les matières, d'être intéressé par la culture et la civilisation du monde anglophone et d'avoir envie de participer à l'oral.



**Le choix de l'option européenne n'ouvre pas droit à dérogation sur secteur ni à une affectation d'office au Lycée Chateaubriand.**

### Procédure d'inscription

**Les places étant limitées à 75, un dossier de candidature doit être adressé au lycée pour le lundi 15 mai 2023 par courrier.**

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet du lycée.

### Le dossier d'inscription doit contenir :

- la feuille d'inscription remplie et signée
- tous les bulletins de la classe de 4<sup>e</sup>
- les bulletins des deux premiers trimestres ou du 1<sup>er</sup> semestre de 3<sup>e</sup>
- l'avis du professeur d'anglais
- l'avis du professeur principal.

**Le dossier complet est à retourner pour le lundi 15 mai 2023 à l'adresse suivante :**

Lycée Chateaubriand  
Secrétariat de scolarité  
136 Boulevard de Vitré  
CS 10637  
35706 RENNES CEDEX 7

### Validation

Pour obtenir la mention section européenne au baccalauréat, il faut :

- avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20 sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et terminale) en anglais
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne.